



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ID : 045-214500936-20240805-DEC\_2024\_36-AU



**DÉCISION DU MAIRE N° 36/2024**

**Objet : Achat public  
Acquisition d'une autolaveuse pour l'école élémentaire  
SAS REMA Centre**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux  
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
Considérant la proposition financière de la société SAS REMA Centre ;*

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la proposition financière de la société SAS REMA Centre ayant son siège social 9 rue Augustin Bernard Mouchot – Parc des Chatelliers Sud – 45000 ORLEANS, pour l'acquisition d'une autolaveuse pour l'école élémentaire, pour un montant de 4 462,85 € HT, soit 5 355,42 € TTC.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, le 5 août 2024**

**Le Maire,**

**Hubert JOLLIET**

